



Service fiscalité,
retraite et planification
successorale

**BON PATRIMONIAL DE
SOCIÉTÉ – INNOVISION**

Partagez-vous les revenus de placement de votre entreprise avec l'État?

Pour plus d'informations ou
pour une consultation
GRATUITE,
contactez-nous:
www.groupenatale.com
info@groupenatale.com
514 996-7227

Cela pourrait bien être le cas si vous placez vos bénéfices non répartis!

VOICI LE PROBLÈME...

Dans plusieurs entreprises, les bénéfices non répartis sont placés dans des CPG ou dans d'autres produits de placement imposables. Cela est chose courante chez les propriétaires d'entreprise qui n'ont pas besoin de ce revenu supplémentaire et dont le taux marginal d'imposition est plus élevé que celui de leur société. Mais bon nombre de propriétaires ne se rendent pas compte qu'en procédant ainsi, ils s'associent en quelque sorte avec l'État puisque celui-ci prélèvera environ la moitié du revenu de placement sous forme d'impôt. Est-ce réellement un moyen efficace de placer les bénéfices non répartis d'une société?

QUELLES OPTIONS S'OFFRENT À VOUS?

Vous pouvez continuer à payer de l'impôt sur l'intérêt produit par les bénéfices de votre société ou vous pouvez placer ces bénéfices autrement en recourant à un concept novateur appelé **Bon patrimonial de société**. Cette solution de rechange à un placement imposable est idéale pour une société ou un propriétaire qui :

- veut se doter immédiatement d'un patrimoine successoral plus élevé et, éventuellement, transmettre à ses ayants droit un capital-décès libre d'impôt;
- dispose de bénéfices non répartis qu'il peut placer; et
- peut bénéficier d'un produit de placement à imposition différée.

LA SOLUTION IDÉALE

Avec le **Bon patrimonial de société**, les bénéfices excédentaires sont placés dans un contrat d'assurance vie exonéré. À cette fin, InnoVision, contrat vie universelle réputé de la Manuvie, procure immédiatement une protection d'assurance vie et permet aux valeurs de croître à l'abri de l'impôt. À votre décès, le capital-décès du contrat est versé, en franchise d'impôt, à votre société et un montant est porté au crédit du compte de dividendes en capital (conformément aux lois fiscales actuelles).

Les dividendes en capital peuvent alors être versés à vos ayants droit en franchise d'impôt. Le **Bon patrimonial de société**, jumelé à InnoVision, fera en sorte que les placements effectués par votre société bénéficient d'un report d'impôt (au lieu d'être imposables) et vous permettent d'accroître au maximum le montant que vous léguerez à vos ayants droit. Pour en savoir davantage, communiquez avec votre conseiller.

Gennaro Natale, B.A. Econ., Pl. Fin.
Planificateur financier
Conseiller en sécurité financière
Conseiller en assurances et en rentes collectives

BON PATRIMONIAL DE SOCIÉTÉ – EXEMPLE

Homme, 54 ans, Indice-santé 3	
Taux d'intérêt InnoVision :	1.50 %*
Capital-décès initial :	750 000 \$
Dépôts :	30 000 \$ par an pendant 10 ans
Taux d'imposition des dividendes reçus par le particulier :	35 %
Taux d'imposition de la société :	47 %
Taux de l'autre placement avant impôt :	4 %

*InnoVision offre plusieurs comptes assortis d'une garantie de taux d'intérêt minimum de 1,50 %.

InnoVision			Alternative investment				
Accumulated value (\$)	Before tax redemption value (\$)	Net estate value (\$)	Year	Age	Annual interest (\$)	After tax balance (\$)	Net estate value (\$)
26,697	7,943	740,095	1	55	1,200	30,636	20,121
135,789	110,784	701,637	5	60	6,260	159,814	107,089
284,242	284,242	659,309	10	65	13,212	337,302	231,447
270,491	270,491	696,495	20	75	16,296	416,032	308,373
83,562	83,562	750,000	30	85	20,099	513,139	403,255

Ces valeurs sont données à titre d'exemple et ne sont pas garanties. Les valeurs successorales nettes indiquées ont été calculées en supposant que les sommes assurées et l'autre placement sont versés à titre de dividende au décès. Ce calcul ne tient pas compte du gain en capital qui pourrait être réalisé sur les actions de la société à la suite de la disposition présumée au décès. Pour plus de renseignements, communiquez avec votre conseiller.

INNOVISION – LE MEILLEUR CHOIX!

- Une solution plus rentable – qui combine protection d'assurance et souplesse de placement pour combler les besoins successoraux de votre entreprise.
- Une protection souple – que vous établissez en fonction de vos besoins. Vous pouvez choisir une simple couverture individuelle ou ajouter des garanties comme l'Indexeur de la protection et la Protection de la valeur de l'entreprise pour augmenter automatiquement votre couverture à mesure que votre besoin d'assurance augmente.
- Des placements souples – les dépôts additionnels dépassant le dépôt minimum requis s'accumulent dans le contrat en franchise d'impôt et s'ajoutent au montant de votre protection, comme le montre l'exemple ci-dessus. Vous pouvez choisir parmi un vaste choix de placements, à intérêt fixe ou en actions.
- Vous recevez des relevés périodiques affichant les taux de rendement pour que vous puissiez contrôler le rendement de votre contrat.
- Vous pouvez suivre le rendement de votre placement tous les jours sur notre site Web : www.manuvie.com/canada/vu
- Vous choisissez le montant et le nombre de vos dépôts en fonction de vos besoins et de vos liquidités.
- Ce produit est offert par la Manuvie, l'une des plus importantes et des plus solides compagnies d'assurance vie du Canada.



Pour plus d'informations ou une consultation gratuite, contactez nous:
www.groupenatale.com
info@groupenatale.com
 514 996-7227

Assurance



Le concept Bon patrimonial de société est offert par la Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). InnoVision est un produit de la Manuvie. Le présent document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de Manuvie. Les noms Manuvie et Assurance Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.